

Comment l'Afrique peut-elle accéder à la technologie du génie génétique?

La technologie du génie génétique porte à la fois sur les gènes intéressants et sur les méthodes permettant de les transférer dans les plantes. Des entreprises publiques et privées d'autres pays ont déjà souvent isolé les gènes appropriés et développé des plantes contenant les nouveaux gènes. Le problème principal pour de nombreux pays en développement consiste à accéder à la technologie existante, plutôt que de devoir la réinventer.

Le problème principal pour de nombreux pays en développement consiste à accéder à la technologie existante, plutôt que de devoir la réinventer.

QUI SONT LES PROPRIÉTAIRES DES GÈNES ET DE LA TECHNOLOGIE?

Les gènes « n'appartiennent » à personne. Cependant, de nombreux gènes et les technologies qui permettent de les utiliser (p. ex., leur transfert dans une plante) sont protégés par des brevets en raison du temps et des efforts nécessaires pour isoler un gène et découvrir comment l'utiliser à des fins spécifiques. Les brevets sont accordés pour les inventions et doivent en démontrer l'utilité, à savoir un usage pratique. En outre, les revendications du brevet doivent définir spécifiquement cette utilité. Les inventions sous-jacentes ont souvent été réalisées par des universités, mais ce sont des sociétés commerciales qui détiennent aujourd'hui les droits de la plupart des gènes et des technologies en raison des investissements importants nécessaires pour transformer l'invention en un produit.

QU'ENTEND-ON PAR « GÈNE BREVETÉ »?

Les brevets donnent au titulaire le droit d'empêcher d'autres personnes d'utiliser les gènes selon les façons spécifiées dans le brevet, mais seulement dans les pays où les brevets sont valides. En effet, les différents pays ont des normes différentes en termes de brevetabilité et le processus est dispendieux. Par conséquent, la plupart des sociétés ne demandent des brevets que dans les pays où elles pourront réaliser des bénéfices en commercialisant ce produit. De nombreux pays en développement ne disposent pas d'un système leur permettant de breveter des gènes. Cependant, il arrive parfois que les techniques ou les produits finaux soient protégés par la législation nationale relative à la protection de la propriété intellectuelle.

POURQUOI LES BREVETS SUR LES GÈNES SONT-ILS AUTORISÉS?

Le concept de brevet consiste à récompenser les inventeurs non seulement de l'idée qu'ils ont eue, mais aussi de la rendre publique. En déposant un brevet, son auteur publie tous les renseignements nécessaires pour permettre à une autre personne de répéter le travail. Ce concept reconnaît également que d'importants investissements sont nécessaires pour fabriquer un produit à partir d'une invention. Un brevet est accordé pour une période de temps limitée afin de permettre à l'inventeur de rentabiliser le capital investi. Les plantes transgéniques, en particulier, nécessitent beaucoup d'années de recherche avant d'être commercialisées en raison de la longueur des processus d'approbation réglementaire et du temps nécessaire pour sélectionner les espèces même après le transfert des nouveaux gènes. Il est difficile d'imaginer comment des sociétés pourraient effectuer les investissements à long terme nécessaires pour la recherche et le développement liés à la technologie du génie génétique si elles ne prévoient pas de pouvoir les rentabiliser.

LES BREVETS SONT-ILS LES SEULES MÉTHODES EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ?

Non, les variétés végétales sont souvent protégées par un mécanisme différent appelé Protection des obtentions végétales (POV) ou Droits des Sélectionneurs. Ce mécanisme n'est pas aussi strict qu'un brevet d'invention – toute variété de plante peut être protégée pour autant qu'elle soit différente des autres espèces enregistrées et qu'elle n'ait pas encore été enregistrée. Cependant, cette protection est limitée. Il existe une exemption pour les cultivateurs qui conservent des graines pour les replanter et pour un autre sélectionneur qui utilise l'obtention végétale dans

Contributeurs à ce résumé:


U.S. Agency for International Development,
Agricultural Biotechnology Support Project
II, et le Program for Biosafety Systems



A B S P




* PBS & ABSPII tous deux de l'appui de l'United States Agency for International Development.




le cadre d'un programme de sélection. L'idée est de compenser le temps et les efforts des sélectionneurs, tout en encourageant ceux-ci à réaliser d'autres sélections et à davantage utiliser les nouvelles espèces si les cultivateurs pensent qu'elles sont meilleures.

COMMENT LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT PEUVENT-ILS ACCÉDER À LA TECHNOLOGIE DU GÉNIE GÉNÉTIQUE?




Très peu de demandes de brevets concernant les gènes et la technologie du génie génétique sont déposées dans les pays en développement. Si un produit est exporté dans un pays où un brevet est valide, les brevets de ce pays s'appliquent et une licence d'exploitation est requise. Cependant, compte tenu du temps nécessaire pour développer un produit transgénique, il est généralement plus efficace d'obtenir une licence pour une technologie existante, même s'il n'y a pas de brevet localement. Il faut seulement qu'un établissement (privé ou public) puisse détenir des brevets pour cette technologie. La recherche agricole étant essentiellement financée par l'État dans les pays en développement, la politique nationale doit permettre aux institutions publiques de signer des licences commerciales.



Par exemple, en Égypte, le renforcement extensif des capacités en matière de droits de propriété intellectuelle (DPI) et de transfert de technologie a entraîné la création d'un bureau du transfert de technologie et de la propriété intellectuelle (OTTIP) dans le centre national de recherche agricole. En outre, le ministère égyptien de l'Agriculture a adopté une politique en matière de transfert de technologie qui fait de l'Égypte l'un des premiers pays en développement à avoir élaboré une stratégie gouvernementale sur la gestion des DPI en agriculture.

UNE COMPAGNIE ACCORDERAIT-ELLE UNE LICENCE D'UTILISATION D'UN GÈNE À UNE INSTITUTION PUBLIQUE?



Oui. Bien que les compagnies doivent réaliser des profits pour justifier leurs investissements, elles acceptent parfois d'accorder une licence de technologie gratuitement. Cependant, les paiements prennent habituellement la forme de redevances sur les ventes ou les profits. Ces montants sont parfois difficiles à déterminer lorsqu'un produit génétiquement modifié n'a pas de marché ou qu'il n'est pas vendu (ce qui est souvent le cas des plantes cultivées développées par des institutions publiques pour des cultivateurs ayant des ressources limitées). Dans certains cas récents, par exemple, des sociétés privées ont accepté d'accorder une licence sans redevance à des fins humanitaires spécifiques—parfois définies comme destinées à être utilisées dans un pays pauvre ou par des cultivateurs pauvres. La société réalise ainsi une bonne opération de relations publiques, qui peut aussi se révéler profitable à plus long terme puisqu'en augmentant les revenus de pauvres agriculteurs, elle peut espérer faire de ces derniers des clients potentiels à l'avenir.

